Image not found or type unknown

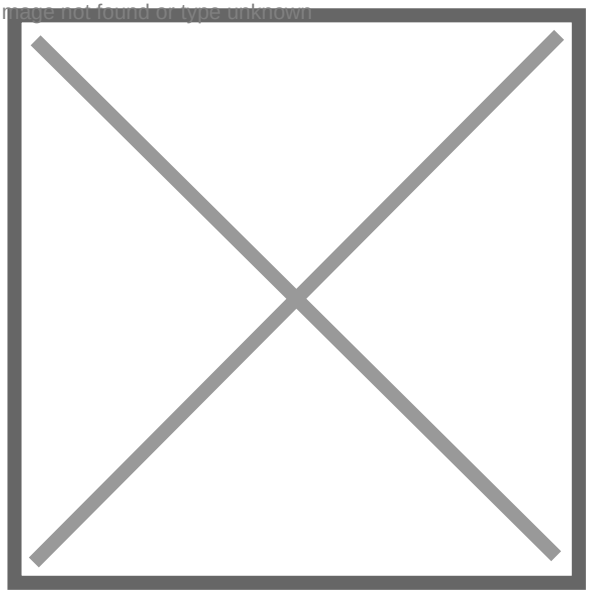

Litige de bornage judiciare

Par **ACACHEUR**, le **02/12/2010** à **10:59**

Bonjour,

Mon voisin souhaite faire borner son terrain.
Mon terrain empietrait sur le sien d'apres un geometre expert.
Or, la partie du terrain qu'il veut récupérer est déja délimité par une cloture en béton (la sienne, la mienne ou la notre???) qui est là depuis plus de 30 ans (témoignage d'un voisin qui à toujours vécu ici).
Ai-je une chance de ne pas me faire emputer cette partie de "mon" terrain que j'ai acheté en pensant etre la mienne ?

Merci beaucoup d'avance. pour votre réponse.

ACACHEUR

Par **Clara**, le **02/12/2010** à **11:04**

En matière de bornage, il y a une hierarchie des preuves, et l'élément déterminant qui prime toujours sur les autres, en vertu du principe de l'usucapion, ce sont les limites voulues par les différents propriétaires sur le terrain, haie, clôture, mur. En vertu de ces marques sur le terrain, vous avez juste titre et bonne foi, il s'agit de la prescription décennale.

En fonction, des limites existantes sur le terrain et certaines, vous êtes en droit de refuser un nouveau bornage,

Dans votre titre de propriété et celui de votre voisin, vous avez un chapitre identique concernant les charges et conditions, stipulant que l'acquéreur devra supporter ou bénéficier des erreurs de bornages et de désignation, cette clause existe depuis des siècles, et est confirmé par une jurisprudence constante, c'est une dérogation légale

[/b][/i]

Vous avez de quoi vous defendre pour garder cette partie que vous avez acheté de bonne foi, le temoignage d'ancien voisin connaissant ce mur depuis longtemps est en votre faveur

Par **Anne**, le **28/01/2012** à **18:44**

Bonjour Acacheur,

Etant dans une situation similaire, pouvez-vous me dire ce qu'il est advenu de votre affaire avec votre voisin?

Merci

Anne

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés